



**INSTITUT
DE THÉOLOGIE ORTHODOXE
SAINT-SERGE**
ÉTABLISSEMENT UNIVERSITAIRE PRIVÉ
N° national d'immatriculation. 075.3606 M

93. rue de Crimée, 75019 Paris
ito@saint-serge.net
+33 749957794

CHARTRE DES THESESES

1 – La thèse, étape d'un projet personnel

La préparation d'une thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre pour les atteindre. Le candidat doit recevoir une information sur les débouchés potentiels dans son domaine de recherche. Le futur directeur de thèse et le Doyen examinent avec le candidat les différentes possibilités de ressources éventuelles pour la préparation de sa thèse (allocations, bourses...). Le doctorant doit se conformer au règlement de l'Institut et, afin d'élargir son champ de compétence scientifique et élargir son horizon disciplinaire, suivre les enseignements, conférences, colloques et séminaires qui lui sont suggérés par son directeur de thèse. Ces formations pourront être dispensées à l'Institut ou dans d'autres établissements académiques en France ou à l'étranger.

2 - Sujet et faisabilité de la thèse

L'inscription en thèse précise le sujet, le contexte de la thèse et le directeur de thèse. Le doctorant, au moment de son inscription, signera avec le directeur de thèse, le président du Comité doctoral et le Doyen de l'Institut le texte de la Charte de la thèse. Pour les candidats étrangers, une bonne connaissance du français avant d'entamer le cycle doctoral est exigée. Le Comité doctoral se réserve le droit d'accorder, à titre exceptionnel, une dérogation à cette règle. Le sujet de thèse doit conduire à la réalisation d'un travail à la fois original et formateur, dont la faisabilité s'inscrit dans le délai prévu. Le choix du sujet de thèse repose sur l'accord entre le doctorant et le directeur de thèse, formalisé au moment de l'inscription. Ce choix ne pourra être considéré comme définitif et conduire à l'inscription du doctorant qu'après consultation du Comité doctoral. Le directeur de thèse, sollicité en raison d'une maîtrise reconnue du champ de recherche concerné, doit aider le doctorant à dégager le caractère novateur de son sujet dans le contexte scientifique et s'assurer de son actualité ; il doit également s'assurer que le doctorant fait preuve d'esprit d'innovation. Le directeur de thèse doit définir et aider à rassembler les moyens à mettre en œuvre pour permettre la réalisation du travail. À cet effet, le doctorant est pleinement intégré dans la vie académique de l'Institut pour accomplir son travail de recherche (moyens, documentation, possibilité d'assister aux séminaires et conférences et de présenter son travail dans des réunions scientifiques, qu'il s'agisse de l'« atelier des doctorants », des colloques organisés par l'Institut ou de ses publications). L'Institut, pour sa part, doit exiger du doctorant le respect d'un certain nombre de règles relatives à la vie collective et à la déontologie scientifique. Le doctorant, quant à lui, s'engage sur une période et un rythme de travail. Il a vis-à-vis de son directeur de thèse un devoir d'information quant aux difficultés rencontrées et à l'avancement de sa thèse. Il doit faire preuve d'initiative dans la conduite de sa recherche.

3 - Encadrement et suivi de la thèse

Le futur doctorant doit être informé du nombre de thèses en cours qui sont dirigées par le directeur qu'il pressent. Le doctorant a droit à un encadrement personnel de la part de son directeur de thèse, qui s'engage à lui consacrer une part significative de son temps. Il est nécessaire que le principe de rencontres régulières et fréquentes soit arrêté lors de l'accord initial. Le doctorant s'engage à remettre à son directeur autant de notes d'étape qu'en requiert son sujet et à présenter ses travaux dans les séminaires et ateliers doctoraux. Le directeur de thèse s'engage à suivre régulièrement la progression du travail et à débattre des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre au vu des résultats déjà acquis. Il a le devoir d'informer le doctorant des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail pourrait susciter, notamment lors de la soutenance. Par

ailleurs, le doctorant doit impérativement soumettre un rapport annuel sur l'avancement de son travail à son directeur de thèse qui informera le Comité doctoral et répondre à toute sollicitation de ce dernier à ce sujet. Le directeur de thèse propose, en concertation avec le doctorant, au Conseil des enseignants la composition du jury de soutenance dans le respect des règles propres à l'Institut, ainsi que la date de soutenance. Ces jurys doivent comporter au moins un tiers de personnes extérieures à l'Institut, et il est souhaitable qu'ils ne dépassent pas six membres au total. Ceux-ci sont choisis selon leur compétence scientifique ; leurs membres chercheurs ou enseignants chercheurs ne doivent pas avoir pris une part active à la recherche du candidat, en dehors du (des) directeur (s) de thèse.

4 - Durée de la thèse

Une thèse est une étape dans un processus de recherche. Celle-ci doit respecter les échéances prévues, conformément à l'esprit des études doctorales et à l'intérêt du doctorant. La durée de référence de préparation d'une thèse est de trois ans. À la fin de la seconde année, l'échéance prévisible de soutenance devra être débattue, au vu de l'avancement du travail de recherche. Des prolongations peuvent être accordées par le Comité doctoral, à titre dérogatoire sur demande motivée du doctorant, après avis du directeur de thèse. Cet accord ne signifie pas une poursuite automatique du financement dont aurait bénéficié le doctorant (allocation, bourse...). La possibilité d'aides peut être explorée, notamment pour les doctorants rencontrant des difficultés sociales. Les prolongations doivent conserver un caractère exceptionnel. Elles interviennent dans des situations particulières ; notamment, travail salarié, enseignement à temps plein, spécificité de la recherche inhérente à certaines disciplines, problèmes de santé. Elles ne sauraient en aucun cas modifier substantiellement la nature et l'intensité du travail de recherche tel qu'ils ont été définis initialement d'un commun accord. Dans tous les cas, la préparation de la thèse implique un renouvellement annuel de l'inscription du doctorant à l'Institut. À partir de la quatrième année d'inscription, celle-ci ne peut se faire qu'après avis favorable du Comité doctoral. Pour se conformer à la durée prévue, le doctorant et le directeur de thèse doivent respecter leurs engagements relatifs au temps de travail nécessaire. Les manquements répétés à ces engagements font l'objet entre le doctorant et le directeur de thèse d'un constat commun qui conduit à une procédure de médiation.

5 - Publication et valorisation de la thèse

La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer à travers les publications, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit. Le doctorant doit apparaître parmi les coauteurs.

6 - Procédures de médiation

En cas de conflit persistant entre le doctorant et le directeur de thèse, il peut être fait appel par chacun des signataires de cette charte au Comité doctoral qui, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, écoute les parties, propose une solution et la fait accepter par tous en vue de l'achèvement de la thèse. Cette mission implique l'impartialité ; elle peut être confiée à un médiateur, choisi parmi les membres dudit Comité qui statuera définitivement sur la suite à donner.

7 - Dispositions transitoires et diverses

Pour les thèses en cours, les dispositions en matière de soutenance de thèse, de publication et de procédures de médiation peuvent s'appliquer dès l'année académique 2012-13.

Fait à Paris, le

Signatures :

Le doctorant :

Le directeur de thèse :

Le président du Comité doctoral :

Le Doyen :